STATUTS DE L'ASSOCIATION

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une Association, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 - Dénomination

La dénomination est : Saulx good!

Article 2 – Objet

L'association est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), qui a pour objet, conformément à la charte des AMAP :

– de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
– de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits ;
– de re-créer du lien social entre citadins et agriculteurs.

L'adhésion à l'Association permet à ses membres de passer contrat directement et à titre individuel avec des agriculteurs en lien avec l'association, et de se faire distribuer périodiquement la part de récolte achetée en début de saison.

Le nom « AMAP », Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, a été déposé au Journal Officiel du 4 août 2003 par Alliance Provence Paysans Ecologistes Consommateurs, (SIRET : 440 488 484 00013 APE : 913 E), accompagné d'une charte disponible sur le site du réseau AMAP Ile-de-France (reseauamapidf.org).

Article 3 – Siège social

Son siège social est à la Mairie de Saulx-les-Chartreux – rue de la Division Leclerc – 91160 Saulx-les-Chartreux. Il pourra être modifié par simple décision du Bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

Pour être membre de l'association, il faut adhérer à l'objet défini par les présents statuts, au règlement intérieur s'il existe, s'acquitter de sa cotisation et être accepté par le Bureau. L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

CA

P.J

PG

La qualité de membre de l'association se perd :
- par la démission,
- par la radiation pour motif grave, prononcée par le Bureau, le membre concerné ayant préalablement été entendu,
- pour non-paiement répété de la cotisation,
- par décès.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :
- le montant des cotisations des membres
- les dons
- les subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou toute collectivité publique
- les revenus de ses biens
- les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- les revenus d'activités ou d'évènements organisés par l'association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 – Administration

L'Association est administrée par un Bureau, composé de cinq membres au minimum, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres de l'association. Ils sont rééligibles à l'issue de leur mandat.

Le Bureau est renouvelé en totalité tous les ans. Un membre du Bureau peut devenir indisponible ou demander à être remplacé. Dans ce cas, le Bureau pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau choisit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier, et peut également désigner à sa guise des vice-présidents et des adjoints au trésorier et au secrétaire.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires au fonctionnement de l'Association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association.

Article 8 – Assemblée Générale

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an. L'AG est convoquée soit par le Bureau, soit sur demande du quart au moins des membres de l'Association. Son ordre du jour est réglé par le Bureau.

L'Assemblée est animée par le Bureau. Elle entend les rapports sur la gestion effectuée par le Bureau, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation pour l'année, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

P.J CA

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple.

Article 9 – Règlement intérieur

Le Bureau pourra s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Article 10 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément à ses propres décisions, à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 11 – Exercice

L'exercice de l'Association court du 1er janvier au 31 décembre. Pour le 1er exercice, il court de la date de la création au 31 décembre 2014.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un original pour l'Association et visible à son siège et deux destinés au dépôt légal,

Fait à Saulx-Les-Chartreux, le 7 octobre 2013

EB

CA

P.J

PG

CB